

CHARTRE

des relais citoyens

● PRÉAMBULE :

La présente charte a pour objectif de fixer les principes, l'esprit et les conditions de fonctionnement du dispositif des relais citoyens tout en précisant également les limites d'intervention.

● DÉFINITION DU RELAIS CITOYENS

Le relais citoyen est un citoyen volontaire, en contact régulier avec la population de son quartier ou de son village.

Il est identifié par l'administration communale comme le "citoyen référent" de sa zone d'action.

Il travaille bénévolement comme « relais » entre l'administration communale et ses habitants.

Son action contribue à renforcer la qualité de vie et le bien-être des habitants concernés tout en favorisant la citoyenneté participative et la création de lien social.

Le relais citoyen travaille en étroite collaboration avec le Conseil Consultatif Communal des Aînés et la Maison citoyenne qui sont chargés d'organiser et d'encadrer ceux-ci dans la réalisation de leurs missions et tâches.

● ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT :

Conditions de participation :

Pour être relais citoyen, il faut satisfaire aux conditions suivantes :

- Respecter la présente charte
- Résider dans sa zone d'action
- S'engager à œuvrer dans cette zone en faveur de l'intérêt général au bénéfice de tous les habitants avec une attention particulière pour les aînés
- Adopter une neutralité politique, religieuse et philosophique

Chaque relais citoyen doit :

- Être à l'écoute de chacun et faire preuve d'impartialité et de non-discrimination
- Participer à l'amélioration du lien social et du cadre de vie
- Respecter les principes de la vie privée et du devoir de discrétion
- Transmettre au service de l'administration des données collectives et non individuelles. Cette transmission d'informations sera assurée par la Maison Citoyenne.

Mode d'action :

Le relais citoyen n'est pas interventionniste ou intrusif dans la vie des gens.

Il ne règle pas des problèmes personnels.

Il ne donne pas d'information nominative sauf en cas de mise en danger.

Il ne se substitue pas aux activités des associations, comités ou collectifs actifs dans le village mais reste disponible pour les aider si besoin.

Relation avec le CCCA :

Le CCCA est un organe de support pour les relais citoyens.

Des réunions seront également organisées entre le CCCA, la Maison citoyenne et les relais citoyens.

● **LES MOYENS :**

1/ Communication générale

Afin que les relais citoyens soient bien informés, la commune s'engage à communiquer les informations utiles à la Maison Citoyenne qui assurera elle-même la diffusion aux relais citoyens concernés.

2/ Moyens logistiques

Les relais citoyens pourront profiter des infrastructures et des moyens logistiques dont bénéficient le CCCA et la Maison Citoyenne.

● **MISSIONS**

1/ Relais de la Ville de Ciney aux citoyens :

Le relais doit être en mesure de transmettre aux habitants de son village les informations diffusées par la commune. Il doit en effet pouvoir renseigner les habitants qui en font la demande. Il s'agit non pas de distribuer cette information aux habitants de manière systématique mais de se constituer une forme de répertoire informel chez soi, reprenant tout ce qu'un nouvel habitant devrait connaître du village / de son quartier.

Le relais citoyen remplit ici un rôle de personne référente auprès de qui les habitants peuvent s'adresser pour obtenir des informations locales.

2/ Relais des citoyens à la Ville de Ciney :

Le relais doit pouvoir :

- Relayer les questions, problèmes exprimés par les citoyens **avec une attention particulière pour les aînés**. Il s'agit de relever toutes les préoccupations dans le village / le quartier en lien avec les compétences communales telles que la propreté, la sécurité, la mobilité et la convivialité ... Et informer de ces préoccupations au CCCA et la Maison citoyenne en respectant le devoir de discrétion, laquelle informera l'administration communale si nécessaire.

- Relayer les besoins d'aide sur le plan social. Le relais peut être amené à rencontrer les habitants du village de manière individuelle ou collective afin de mieux se connaître et de mieux collaborer au bien être de chacun. Cela implique donc d'être à l'écoute. Il n'a pas comme rôle de trouver la solution à tous les problèmes mais d'orienter et donner les voies d'accès possibles pour que les personnes aient des réponses à leurs besoins.

Exemple : Il peut renvoyer les personnes vers une assistante sociale quand elles rencontrent des problèmes tels que : mise en ordre administrative, accès au logement, à la santé, à la mobilité, à l'emploi etc.

Le relais doit envisager de passer par un intermédiaire unique quand une personne doit contacter un service social. En l'occurrence ici l'assistante sociale de la Maison Citoyenne, joue ce rôle d'intermédiaire.

3/ Relais entre citoyens :

Le relais doit pouvoir :

- Aller à la rencontre des personnes isolées pour les intégrer dans la vie du village, du quartier, de la commune.
- Relier les personnes entre elles en les mobilisant lorsque des événements ponctuels importants se déroulent dans le village ou la ville (animations, manifestations diverses, réunions publiques, ...).
- Veiller à la mise à jour régulière du « Carnet pratique à destination des nouveaux » relatif à la vie active du Village / du quartier.
- Rencontrer les nouveaux habitants dans le cadre de l'accueil annuel des nouveaux habitants (dernier week-end du mois d'août) pour favoriser leur intégration au sein de la commune.

La présente charte a été adoptée par le Conseil Communal en date du

Fait à Ciney, en double exemplaire le

Le Relais Citoyen

Mr / Mme